

STATUTS

Article 1^{er} : PREAMBULE

Une association dénommée " **COMITE DES FETES DE SAINT-LUPERCE** ", régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et par les présents statuts, est fondée en 1997.

Cette association n'a aucun caractère confessionnel ni politique.

Son siège est à la Mairie de Saint - Luperce.

Article 2 : OBJET

L'association a pour objet de promouvoir, organiser, animer les festivités communales autres que les célébrations et commémorations officielles de la commune.

L'association mettra en place les structures nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.

Elle disposera d'une équipe composée de bénévoles.

Article 3 : RESSOURCES

Les ressources du Comité peuvent comprendre :

- * les subventions de la commune,
- * les dons divers.

L'exercice financier s'ouvre le 1^{er} Janvier pour prendre fin le 31 Décembre de chaque année.

Il est tenu à jour une comptabilité transmise à la mairie avant le 31 Janvier.

Article 4 : COMPOSITION

L'Association se compose uniquement de membres bénévoles.

Article 5 : RESPONSABILITES

Le président du comité répond seul des engagements contractés par elle ou des condamnations qui pourraient être prononcées contre elle, sans qu'aucun de ses membres, même ceux qui participent à son administration, puisse être tenu personnellement responsable.

ASSEMBLEES GENERALES

I – Assemblées Générales Ordinaires :

Article 6

L'assemblée générale est composée de tous les membres.

Elle entend le rapport moral et financier.

Elle fixe les orientations du Comité et décide des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Elle siège valablement quand le tiers des membres ayant voix délibérative est présent ou représenté ; chacun des membres ne pouvant être porteur que d'un seul pouvoir.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau à quinze jours, au moins, d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer quelque soit le nombre de présents.

Elle prend ses décisions à la majorité simple.

Elle doit être convoquée par lettres individuelles, adressées au moins huit jours avant la date de la réunion.

Article 7

Il appartient à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes et le projet de budget, de délibérer sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour par le bureau.

II – Assemblées Générales Extraordinaires :

Article 8

L'assemblée Générale Extraordinaire se réunit si la dissolution du Comité ou la modification des statuts sont inscrites à l'ordre du jour.

Elle siège valablement si les deux tiers (2/3) des membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés dans les mêmes conditions qu'à l'article 5.

Si le quorum n'est pas atteint, elle doit être convoquée à nouveau dans les quinze jours ; elle peut alors valablement délibérer lorsque la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés dans les mêmes conditions qu'à l'article 5.

LE BUREAU

Article 9

Le bureau est élu par l'Assemblée Générale parmi ses membres.

Le mandat des membres du bureau est valable un an.

Les membres sont rééligibles.

Article 10

La qualité de membre du bureau se perd :

- par la démission ;
- par la révocation prononcée par l'Assemblée Générale ;
- par l'absence non justifiée à plus de trois séances consécutives de la réunion du bureau.

Article 11

Le bureau se compose :

- d'un(e) Président(e) du Comité ;
- d'un(e) Vice-président(e) ;
- d'un(e) Secrétaire ;
- d'un(e) Secrétaire Adjoint(e) ;
- d'un(e) Trésorier(ère) ;
- d'un(e) Trésorier(ère) Adjoint(e) ;

Le bureau est renouvelé chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Est éligible tout membre âgé de plus de 15 ans au jour de l'élection et résidant à Saint-Luperce.

Le vote par procuration est autorisé.

Article 12

Les attributions du bureau sont :

- préparer tous les règlements ;
- préparer les rapports sur l'année écoulée ;
- préparer l'ordre du jour des Assemblées.

Article 13

En cas de démission, de décès, d'absence, ou d'incapacité, le Vice-président supplée le Président.

MODIFICATION DES STATUTS

Article 14

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Bureau.
Le texte proposé doit être indiqué dans la lettre de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
Toute modification qui porterait sur l'article 2, définissant les buts du Comité, est soumise à l'approbation des trois quarts (3/4) des membres présents de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 15

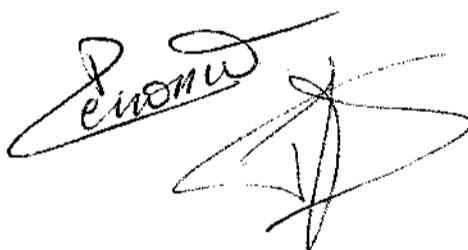
Le Comité doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture d'Eure et Loir, tout changement intervenu dans le Bureau ainsi que toute modification apportée aux Statuts.

DISSOLUTION

Article 16

La dissolution du Comité est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la simple majorité.
L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs des biens du Comité.
La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture d'Eure et Loir.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Enom', is written over a large, stylized, circular scribble or stamp.

ANNEXE

BUREAU

PRESIDENT:

Monsieur BEGUE Jean-Luc
né le 20/04/1966 à 82000 TARN et GARONNE
25, Rue de Courville – Loulappe 28190 SAINT- LUPERCE
Responsable du patrimoine bâti – Tél. : 06.48.38.12. 05
Nationalité : Français

VICE – PRESIDENT:

Monsieur GARNIER Pascal
né le 11/07/1963 à SAINT-LUPERCE
15 rue de Courville- Loulappe 28190 SAINT- LUPERCE
Chauffeur Routier– Tél. : 06.35.11. 64.36
Nationalité : Français

SECRETAIRE:

Madame PERLERIN Laura
née le 07/06/1984 à 62800 LIEVIN
11bis, rue Maurice Dumais Hartencourt 28190 SAINT- LUPERCE
Agent d’entretien et restauration Tél : 07.67.89.82.74
Nationalité : Française

TRESORIERE

Madame GARNIER Corinne
née le 30 /03/1966 à 93000 SAINT- DENIS
15 rue de Courville- Loulappe 28190 SAINT- LUPERCE
Assistante Maternelle Tél :
Nationalité : Française

MEMBRES

Madame CARDON Chantal
Monsieur PEIGNEN Pascale
Monsieur TOURNERAU Daniel
Madame BEGUIN Angélique

14, Rue du Parc 28190 SAINT- LUPERCE
25, Rue de Courville- Loulappe 28190 SAINT- LUPERCE
Rue de la gare 28190 SAINT - LUPERCE
11,bis Rue Maurice Dumais Hartencourt 28190 St- LUPERCE